

LE PLAGIAT ET QUELQUES NOTIONS DE DROIT D'AUTEUR



UNIVERSITÉ DE NANTES
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRES

Équipe formation des BU de Nantes mai 2020

Définition du droit d'auteur

Droit moral : inaccessible, imprescriptible, transmissible aux héritiers.

Il possède quatre attributs :

- droit au nom
- droit au respect de l'œuvre
- droit de divulgation
- droit de retrait (sauf contrat de cession de droits)

Droit patrimonial : droit d'exploitation

- droit de reproduction
- droit de représentation (70 ans après le décès - 1^{er} janvier qui suit - puis tombe dans le domaine public)

Définition du plagiat

Selon le CRNTL, plagier équivaut à :

« Emprunter à un ouvrage original, et p.méton. à son auteur, des éléments, des fragments dont on s'attribue abusivement la paternité en les reproduisant, avec plus ou moins de fidélité, dans une œuvre que l'on présente comme personnelle. Synon. copier, piller, pirater »

Conséquences du plagiat

Le discrédit : le plagiat est assimilable à un vol, à de la fraude, mais ce n'est pas seulement une question d'éthique.

Le plagiat jette aussi le discrédit sur les enseignants qui ont encadrés le travail, sur les responsables de laboratoires, les directeurs de thèses ou sur les co-auteurs et jette l'opprobre sur l'institution.

Conséquences du plagiat

Le plagiat coûte cher : devant l'augmentation des cas de plagiat les institutions doivent se doter de moyens coûteux : commissions d'enquêtes, utilisation de logiciels, de détection de plagiat, appel à des juristes...

Conséquences du plagiat

Il induit **la construction de fausses connaissances** : Le plagiaire, en empruntant des extraits de textes différents, issus de sources et de contextes variés, peut détourner le sens des textes d'origine. Il sera plus difficile de s'en rendre compte ce qui peut déboucher sur des incohérences.

Risques encourus

Académique :

le Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 prévoit des sanctions. Le plagiaire passe ainsi devant la commission disciplinaire de l'université et risque : avertissement, blâme, exclusion temporaire, exclusion définitive, interdiction d'examen...

Risques encourus

Pénal :

Les articles L335-2 et L335-3 du Code de la propriété intellectuelle prévoient que la contrefaçon est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Exceptions licites au droit d'auteur

1. Domaine privé
2. Citation
3. Exception pédagogique
4. Personnes avec un handicap
5. Exploitation de textes pour la recherche
6. Panorama

Exceptions licites au droit d'auteur

1. Exception de copie privé

Pour être licite, il faut que la copie provienne d'un achat ou d'un téléchargement légal, d'une diffusion à la télévision ou en ligne avec accord de l'auteur.

L'utilisation doit être strictement privée ou dans le cadre de la famille.

Exceptions licites au droit d'auteur

2. Exception de courte citation

Une citation courte est autorisée à condition qu'elle ait un intérêt scientifique ou pédagogique et qu'elle soit intégrée dans un nouvel ensemble.

Elle doit être également accompagné des mentions obligatoires.

Exceptions licites au droit d'auteur

2. Exception de courte citation

Il n'y a pas de définition précise, mais on considère qu'une citation courte représente :

- quelques minutes d'un film d'une heure trente
- quelques dizaines de secondes d'une œuvre musicale de 5 mn
- quelques secondes d'une publicité de 30 secondes
- quelques pages d'un roman de 250 pages

Exceptions licites au droit d'auteur

3. Exception pédagogique

La reproduction et la représentation d'extrait plus longs sont autorisés :

- pour les écrits, pas de limites précises, on parle seulement de « partie ou fragment d'une œuvre d'ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble. »
- pour l'art visuel, le protocole ne prévoit pas de limite, les œuvres peuvent être reproduites dans leur intégralité à l'exception des images dans un travail pédagogique ou de recherche (pas plus de 20 images avec une définition de 72 DPI et 400x400 pixels)
- pour les œuvres cinématographiques ou musicales les extraits ne doivent dépasser 1/10^e (environ 6%) et au total 15 % de l'œuvre

Exceptions licites au droit d'auteur

3. Exception pédagogique

L'extrait doit être utilisé pour l'enseignement ou la recherche et le public constitué soit d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs et il doit être accompagné des mentions obligatoires.

Dans tous ces cas, la diffusion sur Internet est autorisée pour :

- des sujets d'examens et de concours
- des thèses mises en lignes
- des enregistrements de colloques

Exceptions licites au droit d'auteur

3. Exception pédagogique : les exceptions

- Œuvres musicales éditées : L'extrait ne peut excéder 3 pages consécutives, dans la limite de 10 % de l'œuvre musicale concernée (paroles et/ou musique), par travail pédagogique ou de recherche, par classe et par an ;
- Œuvres conçues à des fins pédagogiques sous forme de livre : L'extrait ne doit pas dépasser 4 pages consécutives dans la limite de 10% de la pagination par travail pédagogique ou de recherche ;
- Œuvres conçues à des fins pédagogiques sous forme de publications périodiques : 2 articles d'une même édition dans la limite de 10% de la pagination par travail pédagogique ou de recherche.

Exceptions licites au droit d'auteur

4. Les personnes avec un handicap

L'auteur ne peut interdire « la reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et les espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public. »

Exceptions licites au droit d'auteur

5. La fouille de texte (TDM)

Le chercheur pourra procéder à des fouilles de textes sans demander au préalable une autorisation à l'auteur, à condition toutefois que ces explorations soient dépourvues de finalité commerciale.

Toutefois, le résultat de la recherche ne pourra pas être publié dans une revue commercialisée.

Exceptions licites au droit d'auteur

6. Panorama

Concerne les œuvres architecturales et les sculptures placées en permanence sur la voie publique et réalisées à l'exclusion de tout usage à caractère commercial.

Seules les personnes physiques peuvent faire valoir cette exception, pas les personnes morales (sociétés commerciales, associations...).

Ne concerne pas la représentation nocturne ou la mise en lumière de ces œuvres.

A l'Université de Nantes

N'oubliez pas de consulter
la page de l'université
dédiée au plagiat !

Source : Guide du droit d'auteur, Université de nantes, 4^e édition, 2018